

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2016

Délibération n° D-2016-261

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/06/2016

**Taxis Niortais - Convention relative à la mise en oeuvre d'un
numéro unique d'appel et de géolocalisation**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

**Taxis Niortais - Convention relative à la mise en
oeuvre d'un numéro unique d'appel et de
géolocalisation**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de ses activités réglementaires, la Ville de Niort délivre les autorisations de stationner sur le territoire communal à dix-sept taxis.

Afin de permettre à ces derniers d'améliorer les relations et le service entre usagers et taxis, il est proposé de s'allier les services d'un prestataire afin de mettre en place un numéro unique d'appel. Ce numéro permettra à l'usager, une fois qu'il aura été localisé via une application, d'être mis en relation avec le taxi libre le plus proche de son lieu de prise en charge.

Pour cela, il vous est proposé de passer convention avec la société SPOTLOC éditeur du logiciel de géolocalisation « Taxiloc ».

Le service coûte 9,90 € HT par mois et par chauffeur inscrit au dispositif.

Le contrat définit les conditions particulières dans lesquelles la société met à disposition le service de mise en relation entre des tiers utilisateurs et des chauffeurs de taxi disposant d'autorisation de stationnement sur la commune de Niort. Le fait de «souscrire» implique l'adhésion entière et sans réserve à ces conditions particulières.

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville de Niort prenne en charge le coût global de ce dispositif soit 2 019,60 € HT par an pour les 17 taxis niortais.

Ce coût sera couvert partiellement par la redevance qui est pour 2016 de 105 € par taxi ayant autorisation de stationner.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la société SPOTLOC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document y afférant.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

CONDITIONS GENERALES DE VENTE TAXILOC (Internet et SVI)

1. PREAMBULE

La société **SPOTLOC**, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 523 584 381, dont le siège social est situé 43 rue Taitbout à Paris (75009), édite le logiciel **Taxiloc**.

Taxiloc est un outil logiciel de mise en relation d'Utilisateur et de Chauffeurs de Taxis, accessible via Internet ou un serveur vocal intelligent.

Taxiloc Internet et SVI permet de commander une course immédiate ou de programmer des Commandes à l'avance.

Après avoir pris connaissance des qualités fonctionnelles et techniques de Taxiloc et du Terminal, et s'être assuré de leur adéquation à ses besoins, l'Utilisateur s'est tourné vers Spotloc afin de souscrire au service dans les conditions décrites aux présentes Conditions Générales.

Spotloc et l'Utilisateur sont dénommées ensemble les « Parties ».

2. DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein des présentes Conditions Générales d'abonnement, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Chauffeur : désigne le professionnel titulaire de la carte professionnelle.

Commande : désigne le contrat qui se forme entre l'Utilisateur et le Chauffeur qui répond favorablement à une Requête. La Commande vaut engagement de l'Utilisateur de se présenter sur le lieu de prise en charge à la date et l'heure indiquées lors de la Commande.

Compte Utilisateur : désigne le compte personnel de l'Utilisateur qui doit être ouvert lors de la première connexion afin d'accéder au service Taxiloc, L'ouverture du Compte requiert notamment le numéro de téléphone mobile de l'Utilisateur.

Conditions Générales de vente : désignent les présentes conditions générales régissant l'utilisation du Pass Taxiloc notamment.

Conditions Générales d'Utilisation : désignent les conditions d'utilisation de Taxiloc.

Contrat : désigne ensemble, les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

Dépôt de Garantie : désigne la somme remise à Spotloc par l'Utilisateur à l'ouverture du Compte Utilisateur et pour une durée minimale d'un (1) an, qui permet à Spotloc de se prémunir des défauts de présentations des Utilisateurs.

Données : désigne les informations de toute nature propres à l'Utilisateur et permettant de l'identifier.

Pass Taxiloc : désigne la solution de prépaiement proposée par Spotloc à laquelle l'Utilisateur souscrit.

Plateforme : désigne le système informatique et les serveurs de Spotloc, permettant de mettre à disposition de l'Utilisateur le service procuré par Taxiloc.

Requête : désigne la demande de course immédiate ou de Réservation de l'Utilisateur.

Réservation : désigne la Requête effectuée au minimum 24 heures à l'avance par laquelle l'Utilisateur sollicite les coordonnées d'un Chauffeur de Taxi afin de fixer un rendez-vous de prise en charge directement avec lui.

Serveur Vocal Intelligent (SVI) : désigne le service de Commande immédiate et/ou de Réservation accessible via un serveur vocal en composant un numéro d'appel.

Utilisateur : désigne toute personne physique ou morale utilisatrice de Taxiloc via Internet ou SVI. L'Utilisateur envoie des Requêtes, et passe des Commandes aux Chauffeurs de Taxi.

Validation : désigne le double clic de confirmation effectué par l'Utilisateur avant l'envoi de la Requête (hors réservation). La Validation engage l'Utilisateur

qui accepte ainsi d'être transporté par le Taxi ayant répondu favorablement.

Zone de couverture : désigne la zone géographique dans laquelle Taxiloc et le Dispositif sont disponibles.

3. OBJET

Le Contrat définit les termes et conditions selon lesquels :

- Spotloc fournit Taxiloc aux Utilisateurs.
- Les Utilisateurs
 - soit souscrivent au PassTaxiloc et l'utilisent.
 - soit passent Commande sans souscrire au Pass Taxiloc.

4. EFFET ET RESILIATION

Le Contrat entre en vigueur à l'ouverture du Compte Utilisateur.

Sauf souscription au Pass Taxiloc, l'ouverture d'un Compte Utilisateur est soumise au versement du Dépôt de Garantie.

L'Utilisateur est libre de souscrire le Pass Taxiloc.

Une fois le compte crédité, les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent.

Sans préjudice de ses autres droits résultant du Contrat, chaque Partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat moyennant notification écrite en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une des obligations des présentes Conditions par une Partie, et notamment en cas de non présentation de l'Utilisateur.

Sauf cas dans lesquels Spotloc est en droit de conserver le Dépôt de Garantie, l'Utilisateur qui ne souhaite plus bénéficier du service Taxiloc adresse une « demande de résiliation – remboursement du dépôt de garantie » à l'adresse : client@taxiloc.com afin d'obtenir la restitution du Dépôt de Garantie L'Utilisateur sera remboursé au terme de la première année.

Sauf cas dans lesquels Spotloc est en droit de conserver le montant du Dépôt de Garantie, l'Utilisateur qui ne souhaite plus bénéficier du service PassTaxiloc adresse une « demande de résiliation – remboursement du crédit » à l'adresse : client@taxiloc.com afin d'obtenir la restitution, le cas échéant, des sommes créditées et inutilisées.

L'Utilisateur sera remboursé au terme de la première année.

5. PASS TAXILOC

5.1 Compte Pass Taxiloc

La solution de prépaiement Pass Taxiloc est proposée aux Utilisateurs.

Pour bénéficier de Pass Taxiloc, l'Utilisateurs doit ouvrir un compte en ligne, en renseignant l'intégralité des informations demandées dans le formulaire accessible en ligne à l'adresse : www.spotoc.com

Pour s'inscrire, les conditions sont les suivantes :

- Etre âgé de 18 ans ou plus.
- Posséder un compte bancaire domicilié en France.
- Accepter les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les Conditions Générales d'Utilisation de Taxiloc.

L'ouverture du compte Pass Taxiloc est gratuite, sans droit d'entrée ni frais de dossier. L'utilisation du Pass Taxiloc suppose d'avoir crédité le compte d'un montant minimal de cinquante (50) euros.

L'identification en ligne passe par le numéro de téléphone et le mot de passe du client.

Grâce à Pass Taxiloc, l'Utilisateur peut acheter sur la boutique Taxiloc en ligne un crédit pour un montant sélectionné par ses soins.

Le compte est crédité par carte bancaire ou compte PayPal.

Le solde s'affiche à chaque connexion.

Une fois le compte Pass taxiloc crédité, l'Utilisateur peut choisir l'option Pass Taxiloc pour prépayer sa Commande en ligne.

L'Utilisateur est averti et reconnait que la somme créditée inclut le Dépôt de Garantie.

5.2. Règlement par Pass Taxiloc

Lorsque l'Utilisateur émet une Requête via Internet, il est informé en retour du traitement de sa Requête :

- si le compte Pass Taxiloc présente un solde estimé suffisant, la Commande est conclue.
- si le compte Pass Taxiloc présente un solde estimé insuffisant, l'Utilisateur est invité à créditer son compte.

Au moment du règlement, l'Utilisateur saisit :

- soit via le SVI,
 - soit via son Application smartphone,
- le montant précis de la course.

Le montant est transmis à la Plateforme qui envoie un message de validation au Chauffeur.

Le Chauffeur appuie sur un bouton dédié "Paiement de la course : Montant conforme, bon pour acceptation" ou "Paiement de la course : Montant non conforme. Paiement non validé".

L'information est transmise à la Plateforme Taxi qui procède au débit du compte Pass Taxiloc de l'Utilisateur et actualise le solde ou renouvelle la procédure faute de validation.

L'Utilisateur a toujours la possibilité d'utiliser un autre moyen de paiement. Dans ce cas, son compte Pass Taxiloc ne sera pas débité.

L'Utilisateur accède aux factures détaillées des courses réalisées dans son compte Pass Taxiloc via internet.

6. DEPOT DE GARANTIE

Avant la première Commande, que ce soit pour une course immédiate ou une Réservation, l'Utilisateur devra s'acquitter d'un Dépôt de Garantie conservé par Spotloc et destiné à dédommager les Chauffeurs dont les Commandes n'auraient pas été honorées du fait des Utilisateurs.

Le montant du Dépôt de Garantie est fixé par Spotloc et pourra évoluer.

Le Dépôt de Garantie est restitué à l'Utilisateur qui ne souhaite plus bénéficier du service Taxiloc au terme de la première année d'Abonnement et qui utilise la procédure de résiliation décrite Article 4.

Le Dépôt de Garantie sera totalement acquis à Spotloc dans le cas décrit Article 9.2 des Conditions Générales d'Utilisation.

7. LICENCE TAXILOC

L'étendue de la licence d'utilisation de Taxiloc est décrite dans les Conditions Générales d'Utilisation.

L'Utilisateur s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions des Conditions Générales d'Utilisation et en particulier les dispositions relatives à la Licence d'utilisation.

8. HEBERGEMENT DES DONNEES

Spotloc assure l'hébergement et la sécurité des Données dans le respect de la loi Informatique et Libertés et dans les conditions décrites dans les Conditions Générales d'Utilisation.

9. MAINTENANCE DE TAXILOC

Spotloc fera évoluer Taxiloc pour tenir compte de l'évolution des meilleurs standards techniques de géolocalisation du marché, et des contraintes que ces évolutions pourraient provoquer sur Taxiloc.

En outre, l'Utilisateur est informé de la nécessité pour Spotloc d'interruption d'accès à la Plateforme aux fins de maintenance de Taxiloc et de l'infrastructure technique. Spotloc s'efforcera de minimiser les plages horaires consacrées à cette maintenance, mais Spotloc ne pourra être tenue responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur l'effectivité de Taxiloc.

Le tiers propriétaire du Dispositif en assure la maintenance. En aucun cas, Spotloc ne pourra être tenue responsable de l'impact éventuel de l'indisponibilité consécutive à cette maintenance sur l'effectivité du service.

En conséquence de ce qui précède, Spotloc ne fournit aucune garantie de continuité ou de disponibilité de Taxiloc.

10. PROTECTION DES DONNEES

Les Parties respecteront toutes les dispositions des lois et règlements relatifs à la protection des Données, dans la mesure où la violation des dispositions pourrait nuire aux intérêts de l'autre Partie.

Chaque Partie devra indemniser l'autre contre les réclamations qui auraient pour origine ou qui seraient liées à l'inobservation ou à une observation

imparfaite par la Partie indemnisante des dispositions précitées.

Spotloc est libre de collecter, traiter, conserver et utiliser des Données personnelles plus précisément les Données de localisation dans la mesure où cela est nécessaire à la facturation.

L'Utilisateur consent à la collecte, au traitement, à la conservation et à l'utilisation par Spotloc de ses Données de localisation.

Sans préjudice des redevances restant à devoir, l'Utilisateur peut retirer son accord à tout moment en accédant au réglage des services de localisation de son mobile ou en désactivant Taxiloc.

11. RESPONSABILITE

Spotloc et l'Utilisateur assument chacun la responsabilité des conséquences résultant de leurs fautes, erreurs ou omissions, causant un dommage direct à l'autre Partie, dans les termes et conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

En aucun cas, Spotloc ne pourra être tenue responsable des informations erronées ou frauduleuses communiquées par les Utilisateurs lors de l'ouverture du Compte Utilisateur et/ou du compte Pass Taxiloc.

Spotloc ne peut en aucun cas être responsable d'une quelconque inadéquation entre Taxiloc et les besoins de l'Utilisateur. Il appartient à celui-ci de prendre connaissance des caractéristiques du service.

Spotloc ne peut en aucun cas être responsable de l'indisponibilité du Chauffeur ainsi que de sa conduite y compris l'irrespect des règles du code de la route.

Spotloc ne peut en aucun cas être responsable des fausses déclarations du Chauffeur, de la non-souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle et du non-respect de la réglementation professionnelle.

Spotloc ne peut en aucun cas être tenue responsable des erreurs ou invalidité des numéros d'appel des Chauffeurs et bornes de Taxi.

Spotloc s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaire à la fourniture du service. Spotloc est tenue par une obligation de moyens, ce que l'Utilisateur reconnaît.

En cas de faute prouvée par l'Utilisateur, Spotloc ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles.

Spotloc ne pourra voir sa responsabilité engagée si, pour une raison échappant à son contrôle, Taxiloc a été partiellement ou totalement inaccessible, indisponible, interrompu ou de mauvaise qualité, notamment Spotloc ne saurait être tenue pour responsable de tout acte ou omission d'un tiers intervenant à quelque titre que ce soit dans la fourniture du service (opérateur de téléphonie mobile ou du Dispositif notamment).

Il est également convenu que Spotloc n'offre aucune garantie :

- quant aux connexions à Internet ou aux transmissions depuis Internet ou quant aux communications téléphoniques.
- quant à la qualité ou à la disponibilité du service offert par les tiers (notamment centrales de réservations ou Chauffeurs de taxi indépendants).

Dans les limites autorisées par la loi, toutes autres garanties ou droits supplétifs qui ne sont pas expressément prévus dans le Contrat, sont exclus du Contrat.

12. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue d'un manquement quelconque à ses obligations, si un tel manquement résulte d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle interne ou externe à l'entreprise, des Chauffeurs de Taxis notamment, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.

La suspension des obligations ou le retard consécutif au cas de force majeure ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

13. DIVERS

Dans l'hypothèse où les stipulations du Contrat seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations des présentes resteront valables, applicables et opposables

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées aux présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat sera soumis à la loi française, à l'exclusion de toute autre législation.

Tout différend entre les parties quant à la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation du contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. L'utilisateur doit s'adresser en priorité à Spotloc pour obtenir une solution amiable, par courrier : service client 43 rue taitbout – 75009 paris ou par email à relation.client@taxiloc.com

Convention de mise à disposition par la Société SPOTLOC d'un service de mise en relation des utilisateurs et des chauffeurs de taxi sur le territoire de la Ville de Niort

Entre : La Ville de Niort, CS 58755 79027 NIORT Cedex, représenté par son Maire en exercice, dument habilité par une délibération en date du 20 juin 2016, ci-après dénommé le «Client».

Et : la société ET SPOTLOC, 43, rue Taitbout 75009 PARIS ci-après dénommé « l'Entreprise » sous le numéro SPOTLOC RCS PARIS B 523 584 381.

1-Objet

Le présent contrat définit les conditions particulières dans lesquelles l'Entreprise met à disposition du Client le service de mise en relation entre des tiers utilisateurs et des chauffeurs de taxi disposant d'autorisation de stationnement sur la commune de Niort. Le fait de « souscrire » implique l'adhésion entière et sans réserve à ces conditions particulières.

2- Prérequis. Dispositifs de géolocalisation, exploitation du service.

L'Entreprise met à disposition de son Client, deux dispositifs de géolocalisation compatibles avec le service de mise en relation pour le compte des chauffeurs de taxis niortais régulièrement inscrits en Préfecture, disposant d'une autorisation de stationnement sur la commune de Niort :

- Un dispositif de géolocalisation sous forme d'une application dénommée « Taxiloc Driver », accessible sur les stores mobiles Androïd et Apple Store.

Il appartient au Client de fournir une liste à jour des véhicules, des chauffeurs et de leur numéro de portable auxquels ils répondent pendant leur service autorisés à prendre en charge la clientèle en stationnement comme en maraude sur la commune de Niort.

Il appartient au Client d'informer l'Entreprise de tout changement de numéro de portable des chauffeurs régulièrement inscrits au service afin d'assurer la continuité du service de mise en relation.

Il appartient au Client d'informer l'Entreprise de toute suspension, radiation des chauffeurs pour motif disciplinaire dans le cadre de la réglementation taxi, afin de pouvoir assurer une prise d'effet immédiate dans l'exploitation du service de mise en relation.

3- Description du service de l'Entreprise.- Le numéro dédié 09 70 09 09 09 - Commande immédiate de taxi sur la Ville de Niort

1/ Un tiers utilisateur du service compose en 24/7 le numéro 09 70 09 09 09 à partir d'un téléphone fixe, mobile, box ou autre depuis la Ville de Niort afin de trouver un chauffeur de taxi disponible à proximité.

2/ Un serveur à reconnaissance vocale exploité par l'Entreprise lui demande de prononcer distinctement l'adresse complète de prise en charge située sur la commune de Niort.

3/ L'adresse de prise en charge reconnue est restituée vocalement au tiers utilisateur pour confirmation de sa commande

4/ Après confirmation du tiers utilisateur, une requête de proximité est traitée sur les serveurs de l'Entreprise sur la base des positions GPS transmises par les dispositifs de géolocalisation à disposition des chauffeurs inscrits au service par l'Entreprise.

5/ Les serveurs de L'Entreprise effectuent la sollicitation téléphonique en temps réel d'au minimum trois numéros de portables associés aux positions GPS, tout en faisant patienter l'utilisateur.

6/ Les chauffeurs sollicités au point 5 entendent l'énoncé de la course de l'utilisateur mentionnant :

- la rue de prise en charge sans préciser le numéro
- le nombre de passagers à transporter
- le nombre de bagages à transporter
- le moyen de paiement choisi

7/ Les chauffeurs sont alors invités à presser une touche de leur clavier téléphonique pour être mis en relation avec l'utilisateur.

8/ Le premier chauffeur ayant pressé la touche téléphonique de son clavier pour accepter la course est mis en relation téléphonique pendant 3 minutes maximum avec l'utilisateur afin de préciser le numéro de l'adresse de prise en charge.

9/ Au terme de la mise en relation téléphonique :

- Si le chauffeur a raccroché en premier, un message demande à l'utilisateur de confirmer que sa commande est prise en compte par le chauffeur.
 - o Si le client confirme, deux SMS de confirmation sont transmis pour faciliter la prise en charge. L'un au chauffeur, l'autre au client avec échange de coordonnées et lien html de suivi de la progression du taxi lors de l'approche.
 - o Si le client ne confirme pas, un mail est immédiatement transmis au service de contrôle de l'exploitation de l'Entreprise, afin de notifier un refus de charge après acceptation de la course.
- Si l'utilisateur a raccroché en premier, un message demande au chauffeur de confirmer que l'utilisateur l'attend.
 - o Si le chauffeur confirme, deux SMS de confirmation sont transmis pour faciliter la prise en charge. L'un au chauffeur, l'autre au client avec échange de coordonnées et lien html de suivi de la progression du taxi lors de l'approche.
 - o Si le chauffeur ne confirme pas, un mail est immédiatement transmis au service de contrôle de l'exploitation de l'Entreprise, afin de notifier un changement d'avis de l'utilisateur ne confirmant pas la commande de son taxi.

10/ Quinze minutes après sa commande confirmée, l'utilisateur reçoit un deuxième SMS lui demandant d'évaluer par une notation de 1 à 5 la qualité du service proposé par le chauffeur. Toute moyenne automatiquement calculée après chaque course inférieure à une note paramétrée déterminée par le Client dans les serveurs de l'Entreprise, disqualifiera le numéro du portable associé qui ne sera plus sélectionné pour une prochaine course.

Réservation pour plus tard

1/ Un tiers utilisateur du service compose le numéro 09 70 09 09 09 à partir d'un téléphone fixe, mobile, box ou autre depuis la Ville de Niort afin de réserver pour plus tard un chauffeur de taxi.

2/ Un serveur à reconnaissance vocale exploité par l'Entreprise lui demande de prononcer distinctement l'adresse complète de prise en charge située sur la commune de Niort ainsi que l'adresse de destination.

3/ Sa réservation est enregistrée dans les serveurs de l'Entreprise et consultable pour acceptation par les chauffeurs équipés de l'application « Taxiloc Driver » fournie par l'Entreprise hébergée sur les smartphones des chauffeurs de taxis.

4/ Dès l'acceptation de la course par un chauffeur, deux SMS de confirmation sont transmis afin de faciliter la prise en charge :

- un au chauffeur avec les coordonnées du client
- un au client avec les coordonnées du chauffeur.

4 - Contrôle des prises en charge, Qualité de service.

Afin de garantir une qualité de service minimum légitimement attendue par les utilisateurs du service, les utilisateurs sont incités à noter la prestation des chauffeurs par retour SMS sur les serveurs de l'Entreprise. Cette notation n'est pas diffusée publiquement, et exclusivement transmise à destination des serveurs de l'Entreprise pour le compte de son Client afin d'évaluer une note moyenne automatiquement mise à jour après chaque course. Conformément à la Loi Informatique et Liberté, ces données personnelles doivent rester accessibles et consultables par les chauffeurs de taxi de la Ville de Niort sur simple demande, et ne sauraient être divulguées publiquement sans l'accord des intéressés.

5 – Frais de Publicité et Communication

Les frais de publicité et communication locale sont intégralement pris en charge par le Client sur sa commune. L'Entreprise se réserve le droit de communiquer sur le service au plan national sous réserve d'un accord de son Client.

6 – Prix et Conditions.

6-1 : Conditions particulières pour la Ville de Niort pour l'année 2016 :

Le service de mise en relation géolocalisé. Il est vendu au prix de 118,80 €HT / an par chauffeur inscrit. Il comprend 4040 appels, maximum, traités pendant l'année, soit 336 appels par mois pour 17 chauffeurs.

Soit un coût annuel maximum de 2019.60 €

Le dispositif de géolocalisation sur smartphone, application « Taxiloc Driver » est gratuit.

6-2 Exclusions

Les dispositions du dépôt de garantie des CGV sont exclues du présent contrat
Les dispositions du « Pass Taxiloc » des CGV sont exclues au présent contrat.

7 - Durée du contrat

La présente convention est conclue à titre d'expérimentation pour une durée de un an non renouvelable. Elle prend effet à compter du/...../ 2016.

8 - Modalités financières

Le montant de la prestation sera facturé à réception de la présente convention sur présentation d'une facture adressée aux services concernés de la Mairie de Niort.

Fait à Niort en double exemplaire, le 9 mars 2016

Pour la Mairie de Niort

Pour Spotloc